

Décision n° 2024-19 du 6 mars 2024
portant nomination du président, du vice-président et du secrétaire du comité local d'action sociale commun à la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et à la direction territoriale Ile-de-France du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2023-50 du 5 mai 2023 portant composition du comité local d'action sociale commun à la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et à la direction territoriale Ile-de-France du Cerema ;

Vu la décision n° 2024-14 du 30 janvier 2024 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les élections du président et du secrétaire au sein de chaque comité local d'action sociale du Cerema lors de la tenue de sa première réunion plénière ;

décide

Article 1

Monsieur Ludovic Simon est nommé président du comité local d'action sociale commun à la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et à la direction territoriale Ile-de-France.

Article 2

Monsieur Jean Gaber, directeur adjoint de la direction territoriale Ile-de-France, est nommé vice-président du comité local d'action sociale commun à la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et à la direction territoriale Ile-de-France.

En cas d'empêchement, le vice-président désigne son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui.

Article 3

Monsieur Gérard Di Stasio est nommé secrétaire du comité local d'action sociale commun à la direction technique Infrastructures de transport et matériaux et à la direction territoriale Ile-de-France.

Article 4

Le président du comité local d'action sociale commun est déchargé sur sa demande de 20 % de ses autres tâches.

Article 5

Le secrétaire du comité local d'action sociale commun disposera du temps nécessaire à l'accomplissement de ses autres tâches, sur la base d'un emploi du temps établi en accord avec son responsable hiérarchique.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2023-89 du 08 août 2023.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à chaque direction concernée.

Fait à Bron, le 6 mars 2024

Le directeur général


Pascal Bertheaud